



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2007

SEANCE DU : 25 JUIN 2007

Compte-rendu affiché le : 27 JUIN 2007

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 JUIN 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Monsieur Pascal MONTÉCOT

SECRETAIRE : Sylvain BEAUME

Membres présents à la séance : P. MONTÉCOT, S. BEAUME, G. DEGLIN, P. ARNAUD, M.P. PELLETIER, E. CONDÉ, J. SCHOLLHAMMER, J. REGNAULD, R. GILBERT, L. FAVRE, C. CROUZET, O. PYPE, G. JACKOWSKI, C. NIEMIEC, R. DELENCLOS, C. SÉRY (jusqu'au point n° 10), H. FERRO, G. CONSTANT, D. DORÉ-AIMONE, D. CANOVA, B. CONAND

Membres absents ayant donné pouvoir :

- C. ALLA à J. SCHOLLHAMMER
- J. SZULE à S. BEAUME
- K. GRAS à P. MONTÉCOT
- C. SÉRY à M.P. PELLETIER (pour les points n° 11, 13 et suivants)
- E. BONNAUD à D. DORÉ-AIMONE
- S. JOUVE à D. CANOVA

Absents : F. ALEN, C. SÉRY (pour le point n° 12), E. FABRE, E. MALDINEY

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 26 MARS 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour, 2 abstentions et 4 contre :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2007.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contexture sont identiques à celles du budget. Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet ainsi de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et dépenses. Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement, ou des dépenses engagées non mandatées. En ce qui concerne la section d'investissement, les restes à réaliser seront repris dans le budget supplémentaire, et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues. Le compte administratif est accompagné d'états annexes (état de la dette, du personnel...) identiques dans la forme à ceux qui accompagnent le budget.

Le compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'arrêter par un vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (loi du 6 février 1992).

1) Les données globales du CA 2006 de la commune - La section de fonctionnement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Mouvements réels | | | | | Mouvements réels | | | | |
| Chap. Articles | Descriptif | CA 2006 | Prévu 2006 | Rappel CA 2005 | Chap. Articles | Descriptif | CA 2006 | Prévu 2006 | Rappel CA 2005 |
| CH. 011 | CHARGES A CARACT. GEN. | 1 711 567.89 | 1 713 584.25 | 1 668 622.69 | CH. 002 | EXC. FONC. 2005 REPORTE | | | 153 382.06 |
| CH. 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 4 680 580.79 | 4 680 806.84 | 4 217 440.70 | CH. 013 | ATTENUATION CHARGES | 75 944.10 | 68 768 | 40 098.86 |
| CH. 014 | ATTENUATION PRODUITS | 89 082 | 182 838.75 | 96 407 | CH. 70 | PRODUITS DES SERVICES .. | 513 701.25 | 473 643 | 428 538.36 |
| CH. 65 | AUTRES CHARGES | 571 923.63 | 584 114.02 | 937 071.99 | CH. 73 | IMPOTS ET TAXES | 4 030 211.89 | 4 070 049 | 3 892 379.26 |
| CH. 66 | CHARGES FINANCIERES | 261 835.59 | 268 664.01 | 233 412.70 | CH. 74 | DOTATIONS ET PARTICIP. | 3 400 256.86 | 3 367 898 | 3 082 287.75 |
| CH. 67 | CHARGES EXCEPTION. | 52 457.89 | 52 472.89 | 125 767.33 | CH. 75 | AUTRES PROD. GESTION | 46 831.53 | 38 300 | 53 840.86 |
| | | | | | CH. 77 | PROD. EXCEPTIONNELS | 59 568.27 | 55 255.62 | 181 295.57 |
| SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS | | 7 367 447.79 | 7 482 480.76 | 7 278 722.41 | SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS | | 8 126 513.90 | 8 073 913.62 | 7 831 822.72 |
| Mouvements d'ordre | | | | | Mouvements d'ordre | | | | |
| CH. 042 | OP. D'ORDRE ENTRE SECT. | 248 979.71 | 266 202.75 | | CH. 042 | OP. D'ORDRE ENTRE SECT. | 291 193.76 | 291 193.76 | |
| SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | | 248 979.71 | 266 202.75 | 349 803.95 | SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | | 291 193.76 | 291 193.76 | 413 941.71 |
| 023 | Virement à la section d'invest. | | 616 423.87 | | | | | | |
| TOTAL | | 7 616 427.50 | 8 365 107.38 | 7 628 526.36 | TOTAL | | 8 417 707.66 | 8 365 107.38 | 8 245 764.43 |

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR 2006 DE 801 280.16 €

2) Les données globales du CA 2006 de la commune - La section d'investissement

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Mouvements réels | | | | | Mouvements réels | | | | |
| Chap. Articles | Descriptif | CA 2006 | Prévu 2006 | Rappel CA 2005 | Chap. Articles | Descriptif | CA 2006 | Prévu 2006 | Rappel CA 2005 |
| CH. 001 | DEF. INV. 2005 REPORTE | 218 512.82 | 218 512.82 | | CH. 001 | EXC. INV. 2005 REPORTE | | | 543 416.55 |
| CH. 16 | EMPRUNTS ET DETTES | 589 093.44 | 589 093.84 | 555 728.11 | CH. 024 | PRODUITS DES CESSIONS | | 172 000 | Fonct. |
| CH. 20 | IMMOS INCORPORELLES | 68 253.97 | 101 236.39 | 35 837.15 | CH. 10 | DOTATIONS, FONDS DIV. ... | 870 792.27 | 840 152.40 | 719 386.92 |
| | | | | | dont 1068 | Exc. fonct. 2004 capitalisé | 617 238.07 | 617 238.07 | |
| CH. 204 | SUBV. D'EQUIP. VERSEES | 9 146.94 | 23 213 | Fonctionnement | CH. 13 | SUBVENTIONS D'INVEST. | 245 114.58 | 579 990.25 | 286 753.87 |
| CH. 21 | IMMOS CORPORELLES | 427 781.63 | 546 705.02 | 308 715.56 | CH. 16 | EMPRUNTS ET DETTES | 1 003 218.50 | 1 000 000 | 700 488 |
| CH. 23 | IMMOS EN COURS | 810 029.35 | 1 862 397.13 | 1 504 139.58 | CH. 23 | IMMOS EN COURS | | 157 871.69 | |
| SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS | | 2 122 818.15 | 3 341 158.20 | 2 404 420.40 | SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS | | 2 119 125.35 | 2 750 014.34 | 2 250 045.34 |
| Mouvements d'ordre | | | | | Mouvements d'ordre | | | | |
| CH. 040 | OP. D'ORDRE ENTRE SECT. | 291 193.76 | 291 193.76 | | CH. 040 | OP. D'ORDRE ENTRE SECT. | 248 979.71 | 265 913.75 | |
| SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | | 291 193.76 | 291 193.76 | 413 941.71 | SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | | 248 979.71 | 265 913.75 | 349 803.95 |
| | | | | | 021 | Virement de section de fonct. | | 616 423.87 | |
| TOTAL | | 2 414 011.91 | 3 632 351.96 | 2 818 362.11 | TOTAL | | 2 368 105.06 | 3 632 351.96 | 2 599 849.29 |

SOIT UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT POUR 2006 DE 45 906.85 €

LE SOLDE BUDGETAIRE 2006 EST DONC DE :

| | | |
|---|--|---------------------|
| | | 801 280.16 € |
| - | | 45 906.85 € |
| = | | 755 373.31 € |

LE RESULTAT GLOBAL 2006 EST DONC DE :

| | | |
|---|--|----------------------------|
| | | 755 373.31 € |
| - | Restes à réaliser dépenses 2006 : | 1 176 122.09 € |
| + | Restes à réaliser recettes 2006 : | 672 740.69 € |
| = | (joints en annexe) | <u>251 991.91 €</u> |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 18 voix pour et 6 contre (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

- élit Monsieur Sylvain BEAUME , premier adjoint, président de séance, pour l'approbation du Compte Administratif 2006 présenté par Monsieur le Maire,
- approuve le Compte Administratif 2006 en l'absence de Monsieur le Maire qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote,
- constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier principal relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser joints en annexe,
- arrête les résultats définitifs tels que décrits ci-dessus.

3 – COMPTE DE GESTION 2006

Monsieur le Trésorier principal de Salon-de-Provence nous a remis, à fin d'approbation, par notre Conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2006. Le compte de gestion, consultable en Mairie, décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Après avoir consulté :

- le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2006,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers,
 - de l'état de l'actif,
 - de l'état du passif,
 - de l'état des restes à recouvrer,
 - de l'état des restes à payer.

Après avoir relu le Compte Administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour, 5 abstentions et 1 contre :

- approuve le compte de gestion 2006 dressé par le Trésorier principal.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2006 SUR L'EXERCICE 2007

Le compte administratif de l'exercice 2006 a fait apparaître au budget principal :

- section de fonctionnement :
 - un résultat excédentaire de 801 280.16 €.

- section d'investissement :
 - un résultat déficitaire de 45 906.85 €.
 - des dépenses engagées non mandatées pour 1 176 122.09 €.
 - des restes à réaliser en recettes pour 672 740.69 €.

Soit un besoin de financement en investissement pour l'année 2006 de 549 288.25 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour, 5 abstentions et 1 contre :

- affecte le résultat du compte administratif 2006 de la manière suivante :

- un montant de 801 280.16 € en réserve au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés du budget principal de la commune, afin de couvrir le besoin de financement en investissement de l'année 2006, mais aussi afin de réduire le montant de l'emprunt prévu au Budget Primitif 2007.
- un montant de 45 906.85 € au compte 001 – Déficit d'investissement reportés du budget principal de la commune.

5 – BUDGET 2007 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association suivante en ayant fait la demande :

- Foyer socio-éducatif du Lycée Adam de Craponne à Salon-de-Provence, 350 €, afin de soutenir des échanges avec des établissements scolaires néerlandais qui impliquent plus particulièrement sept jeunes pélessannais (participation de la commune de 50 € pour chacun).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame G. JACKOWSKI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- octroie une subvention de 350 € au Foyer socio-éducatif du Lycée Adam de Craponne à Salon-de-Provence, afin de soutenir des échanges avec des établissements scolaires néerlandais qui impliquent plus particulièrement sept jeunes pélessannais (participation de la commune de 50 € pour chacun),
- dit que les crédits suffisants, soit 350 €, seront prévus au budget 2007, chapitre 65, article 6574.

6 – BUDGET 2007 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Des sommes minimales à recouvrer de 2000 à 2006 n'ayant pas pu l'être, il y a lieu aujourd'hui de les admettre en non-valeur. Le Trésorier Principal a fait porter récemment à notre connaissance les raisons relatives au non-recouvrement des sommes réclamées.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Principal sur avis conforme du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 15.16 €,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007, chapitre 65, article 654.

7 – HAUSSE DES LOYERS 2007

LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX – AUGMENTATION A COMPTER DU 01/07/2007

Indice INSEE 4^{ème} trimestre 2006 : 107.13 au lieu indice INSEE 4^{ème} trimestre 2005 : 103.78 (+ 3.23 %)

| ADRESSES | LOYERS 2006 | DECISIONS 2007 CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---------------------------------------|---|
| 1, Allées de Craponne | $\frac{94.36 \times 107.13}{103.78}$ | 97.41 € |
| 11, Rue Louis Blanc | $\frac{107.04 \times 107.13}{103.78}$ | 110.50 € |
| Quartier Prouvenque Caserne des Sapeurs-Pompiers | $\frac{591.89 \times 107.13}{103.78}$ | 611.00 € |
| Impasse de la Glacière Clos St-Martin | $\frac{551.14 \times 107.13}{103.78}$ | 568.93 € |
| 445, Chemin Saint-Pierre Moulin Jean Bertrand | $\frac{551.14 \times 107.13}{103.78}$ | 568.93 € |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur B. CONAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 3 abstentions :

- fixe comme précédemment sur le tableau ci-dessus les montants des loyers révisés des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2007.

8 – FONDS DE CONCOURS 2007 POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »

La loi du 13 août 2004 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de verser des fonds de concours à une collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage d'un équipement.

Dans le cadre des compétences dont s'est dotée la communauté d'agglomération « Salon – Etang de berre – Durance », celle-ci mobilisera en 2007 des fonds de concours en faveur de l'équipement des communes urbaines.

Nous vous invitons à solliciter pour notre collectivité les subventions correspondantes qui pourront être allouées au bénéfice des opérations suivantes, déduction faite des aides déjà obtenues ou demandées et dans la limite de 50 % du montant H.T. des travaux restant à la charge de la commune.

Par délibération en date du 26 mars dernier, la commune a déjà sollicité 116 532 € au titre de l'enveloppe 2007 qui est pour Pélissanne de 171 266 €. Elle peut donc encore solliciter la Communauté d'Agglomération à hauteur de 54 734 €.

Les opérations qui suivent font l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2007. Il s'agit de :

➤ Aménagement du quartier du Plan de Clavel

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'attribution de fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, au titre de l'enveloppe 2007, d'un montant de 7 257 € pour l'aménagement du Plan de Clavel.

Le plan de financement actuel permettant encore de demander des fonds de concours jusqu'à hauteur de l'autofinancement pour la commune, il est envisageable de demander un complément de 12 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter un complément de financement à la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance », pour l'aménagement du Plan de Clavel, toujours au titre de l'enveloppe 2007, d'un montant de 12 500 €.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) * | |
|---|------------------|--|------------------|
| Travaux | 230 000 € | D.G.E. | 26 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 13 800 € | Conseil Général | 125 000 € |
| Divers : publication, coordonnateur sécurité, géomètre, concessionnaires, ... | 6 200 € | Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2006) | 29 743 € |
| | | Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007 – délibération du 26/03/2007) | 7 257 € |
| | | Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007 – délibération du 25/06/2007) | 12 500 € |
| | | Ville de Pélissanne | 49 500 € |
| TOTAL | 250 000 € | TOTAL | 250 000 € |

* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

➤ Enfouissement des réseaux EDF et France Télécom – Avenue des Raplaous

Le quartier résidentiel de la Prouvenque jouxte le centre-ville de Pélissanne et celui-ci est desservi par l'avenue des Raplaous. Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'amélioration du paysage urbain et péri-urbain, la commune de Pélissanne souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de cette avenue, sur une longueur d'environ 425 mètres linéaires.

Les travaux consistent en la mise en discrétion du réseau EDF et France Télécom.

- Mise en discrétion du réseau EDF : 48 365,90 € HT
- Mise en discrétion du réseau France Télécom : 10 132,57 € HT
- soit un montant total des travaux : 58 498,47 € HT

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) * | |
|---------------|--------------------|--|--------------------|
| Travaux | 58 498.47 € | Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007 – délibération du 25/06/2007) | 29 249 € |
| | | Ville de Pélissanne | 29 249.47 € |
| TOTAL | 58 498.47 € | TOTAL | 58 498.47 € |

➤ Création d'accès pour personnes à mobilité réduite

Le centre-ville de Pélissanne souffre d'une carence en matière d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite. Même si la plupart des projets urbains nouveaux intègrent cette problématique, les équipements existants sont inadaptés aux déplacements des personnes en fauteuil roulant par exemple.

Aussi, il a été convenu d'aménager un cheminement piéton adapté depuis la Poste jusqu'aux allées de Craponne.

Les travaux consistent essentiellement à rabaisser les trottoirs aux droits des passages piétons afin de faciliter la traversée de rue par les personnes à mobilité réduite.

Les montants prévisionnels des travaux se chiffrent à 26 125,00 € HT soit 31 245,50 € TTC, soit Carrefour rue Carnot/rue Pelletan : 3 525,00 € HT (4 215,90 € TTC), Carrefour rue Carnot/boulevard Gambetta : 8 350,00 € (9 986,60 € TTC) et Carrefour Cabardel/Craponne/Clémenceau : 14 250,00 € HT (17 043,00 € TTC).

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) * | |
|---------------|-----------------|--|-----------------|
| Travaux | 26 125 € | Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007 – délibération du 25/06/2007) | 12 985 € |
| | | Ville de Pélissanne | 13 140 € |
| TOTAL | 26 125 € | TOTAL | 26 125 € |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'attribution de fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, au titre de l'enveloppe 2007, d'un montant de :

- 12 500 € pour l'aménagement du quartier du Plan de Clavel ;
- 29 249 € pour l'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom sur l'avenue des Raplaous ;
- 12 985 € pour la création d'accès pour personnes à mobilité réduite.

9 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs de la commune doit être modifié au 1^{er} juillet 2007 pour tenir compte de la création de nouveaux postes.

➔ Filière technique :

Cinq postes d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe doivent être créés pour permettre la nomination d'agents terminant des contrats à durée déterminée (CAE et CEC).

Quatre seront créés à temps complet (deux au service Festivités, un à la Police Municipale et le dernier à la cuisine centrale).

Un poste sera créé à temps non complet pour nommer un agent à l'entretien des salles municipales.

| Situation actuelle | Situation au 1 ^{er} juillet 2007 |
|--|--|
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| 58 postes budgétaires | 63 postes budgétaires |
| 40 pourvus à temps complet | 44 pourvus à temps complet |
| 18 pourvus à temps non complet | 19 pourvus à temps non complet |

L'ensemble des modifications du tableau des effectifs décrites ci-dessus a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 18 juin 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise les modifications du tableau des effectifs du personnel communal décrites ci-dessus.

10 – LOI DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont les nouvelles dispositions sont définies comme suit :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 supprime les quotas figurant aux statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A et B à compter du 22 février 2007.

En conséquence, la collectivité doit fixer les taux ou ratios promus / promouvables (0 à 100%) pour chaque grade de chacun des cadres d'emplois. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois.

Les agents devront remplir les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|------------------|---|--------------------|--|
| Attachés | Ancienneté 3 ans de service effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de la catégorie A au 1 ^{er} janvier, et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon d'attaché + examen professionnel (CNFPT) + attestation délivrée par le CNFPT certifiant que la Formation d'Adaptation à l'Emploi a été suivie. | Attaché principal | 70 % des attachés et attachés principaux |
| Attachés | Compter au plus tard le 31 décembre, au moins 7 ans de service effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon d'attaché + attestation délivrée par le Président du CNFPT certifiant que la Formation d'Adaptation à l'Emploi a été suivie. | | |

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---------------------|---|---------------------|-------|
| Rédacteur | Au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon + attestation délivrée par le Président du CNFPT certifiant que la F.A.E. a été suivie. | Rédacteur principal | 50 % |
| Rédacteur | Avoir atteint le 7 ^{ème} échelon du grade + examen professionnel. | Rédacteur chef | 50 % |
| Rédacteur principal | Sans condition d'ancienneté après examen professionnel | | |
| Rédacteur principal | Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade | | |

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|--|---|--|-------------|
| <p>Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2009</p> <p>Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> | <p>Au moins le 4^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel.</p> <p>Au moins au 3^{ème} échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel.</p> | <p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</p> | <p>50 %</p> |
| <p>Adjoints administratifs de 1^{ère} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2008</p> <p>Adjoints administratifs de 1^{ère} classe</p> | <p>Au moins au 5^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade</p> <p>Au moins 6 ans de services dans le grade</p> | <p>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p> | <p>50%</p> |
| <p>Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2008</p> <p>Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p> | <p>2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade</p> <p>2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade.</p> | <p>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p> | <p>50%</p> |

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|-------|
| Techniciens supérieurs | Au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre de l'année de l'établissement du tableau d'avancement + attestation délivrée par le président du CNFPT certifiant que la F.A.E. a été suivie. | Technicien supérieur principal | 50 % |
| Techniciens supérieurs | 6 ans de services en qualité de technicien supérieur + avoir atteint le 7 ^{ème} échelon du grade depuis au moins 6 mois + examen professionnel. | Technicien supérieur Chef | 100 % |
| Techniciens supérieurs principaux | Soit au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade ; Soit examen professionnel sur épreuves, sans condition d'ancienneté. | | |

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|------------------------|---|----------------------|-------|
| Contrôleurs | Au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois + examen professionnel + attestation délivrée par le président du CNFPT certifiant que la F.A.E. a été suivie. | Contrôleur principal | 50 % |
| Contrôleurs | Avoir atteint le 9 ^{ème} échelon du grade + attestation délivrée par le Président du CNFPT certifiant que la F.A.E. a été suivie. | | |
| Contrôleurs Principaux | Avoir atteint le 2 ^{ème} échelon de leur grade depuis 1 an et justifier de 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois dont 2 ans dans leur grade | Contrôleur en chef | 100% |

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|--------------------|---|-----------------------------|-------|
| Agents de maîtrise | 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs en qualité d'agents de maîtrise titulaire | Agent de maîtrise principal | 50 % |

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---|--|--|-------|
| Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe du 01/01/2007 au 31/12/2009 Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe | Au moins le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel. Au moins au 3 ^{ème} échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel. | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Adjointes techniques de 1 ^{ère} classe du 01/01/2007 au 31/12/2008 Adjointes techniques de 1 ^{ère} classe | Au moins au 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade Au moins au 4 ^{ème} échelon de leur grade | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 50% |
| Adjointes administratifs principaux de 2 ^{ème} classe du 01/01/2007 au 31/12/2008 Adjointes administratifs principaux de 2 ^{ème} classe | 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 50% |

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------|-------|
| Assistants de 2 ^{ème} classe | Au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon + attestation délivrée par le Président du CNFPT certifiant que la F.A.E. a été suivie. | Assistant de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Assistants de 2 ^{ème} classe | Avoir atteint le 7 ^{ème} échelon du grade + examen professionnel. | Assistant hors classe | 100% |
| Assistants de 1 ^{ère} classe | Soit avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade ; Soit examen professionnel sans condition d'ancienneté. | | |

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|--|---|--|-------|
| <p>Adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2009</p> <p>Adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe</p> | <p>Au moins le 4^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel.</p> <p>Au moins au 3^{ème} échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel.</p> | Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| <p>Adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2008</p> <p>Adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe</p> | <p>Au moins au 5^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade</p> <p>Au moins au 4^{ème} échelon de leur grade</p> | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 50% |

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|--|---|---|-------|
| <p>Adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe</p> <p>du 01/01/2007 au 31/12/2008</p> <p>Adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe</p> | <p>2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade</p> <p>2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade</p> | Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 50% |

Filière sociale :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---|--|---------------------------------------|--|
| Educateurs de jeunes enfants | Au moins 3 ans en cette qualité et avoir atteint le 9 ^{ème} échelon du grade | Educateur de jeunes enfants principal | 50 % |
| Educateurs de jeunes enfants | Au moins 1 an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon + 3 ans de services dans le cadre d'emplois + examen professionnel. | Educateur chef de jeunes enfants | Si effectif du cadre d'emploi égal ou supérieur à 3, une nomination possible |
| Educateurs principaux de jeunes enfants | Soit avoir au moins 3 ans de services en cette qualité et avoir atteint le 3 ^{ème} échelon du grade ; Soit avoir 3 ans de services dans le cadre d'emplois + examen professionnel. | | |

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---|--|---|--------------------|
| A.S.E.M. 1 ^{ère} classe | Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade | A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe | 30 % des effectifs |
| A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe | 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade | A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe | 30 % des effectifs |

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---|--|---|--------------------|
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 30 % des effectifs |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade | Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe | 30 % des effectifs |

Filière police :

Cadre d'emplois des agents de police municipale

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|------------------|--|--------------------------|---|
| Gardiens | 4 ans de services effectifs dans le grade | Brigadier | 50% des effectifs |
| Brigadier | 2 ans de services effectifs dans le grade + attestation de formation continue obligatoire délivrée par le CNFPT. | Brigadier chef principal | Une nomination possible si l'effectif du cadre d'emploi est égal ou supérieur 5 |

Filière animation :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

| Agents concernés | Conditions d'accès | Grade d'avancement | Ratio |
|---|---|--|-------|
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | Au moins le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel. | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 50% |
| Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe | Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade. | Adjoint d'animation principal | 50 % |

Par ailleurs le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C indique une mesure transitoire pour les cadres d'emplois des A.S.E.M. et des auxiliaires de puériculture ainsi que pour le cadre d'emplois des agents techniques, puisque ces fonctionnaires doivent être reclassés dans les nouveaux grades par tranche annuelle pendant trois ans : 1^{ère} tranche 2007, 2^{ème} tranche 2008 et 3^{ème} tranche 2009.

La collectivité est libre de dresser la liste des agents figurant au reclassement pour chaque tranche. Le critère de l'ancienneté semble le plus approprié pour sélectionner les agents des plus anciens aux plus jeunes, ainsi que le tiers des effectifs du cadre d'emploi par année.

| Effectif du cadre d'emplois avant reclassement | 1 ^{ère} tranche du reclassement 2007 | 2 ^{ème} tranche du reclassement 2008 | 3 ^{ème} tranche du reclassement 2009 |
|--|--|--|---|
| A.S.E.M. (11) | 4 A.S.E.M. 1 ^{ère} classe | 4 A.S.E.M. 2 ^{ème} classe | 3 A.S.E.M. 2 ^{ème} classe |
| Auxiliaires de puériculture (7) | 2 auxiliaires de puériculture | 2 auxiliaires de puériculture | 3 auxiliaires de puériculture |
| Agents techniques (4) | 2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe | 2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe | |

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 18 juin 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les ratios promus / promouvables tels qu'ils ont été déterminés dans les tableaux ci-dessus, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- tient compte des mesures transitoires de 2007 à 2009 pour certains cadres d'emplois prévues par le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006.

11 – PRINCIPE DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMUNALE AU LIEU-DIT « CAMBE DE FEDE »

La possibilité d'accueillir des activités artisanales sur le territoire de la commune est aujourd'hui très limitée. Les artisans présents sur le territoire, et qui souhaitent se développer, sont donc amenés à s'implanter sur des zones d'activités extérieures. Les emplois dédiés à ces activités sont déplacés, ce qui pose également des problèmes de transports pour les personnes à faibles revenus.

La commune doit donc réfléchir à la possibilité de proposer aux artisans présents sur le territoire des terrains en vue de leur extension potentielle, et également pouvoir accueillir de nouvelles activités, créatrices d'emplois.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune octroie la possibilité de développement d'une zone d'activité artisanale au sud de la commune, au lieu-dit « cambe de fede ». D'une surface d'environ 5,7 hectares, cette zone pourrait répondre à la problématique de notre territoire si elle était activée sur le plan économique.

Pour ce faire, un aménageur privé a été mandaté dans le courant de l'année 2006 pour étudier la faisabilité technico-économique du projet. Les résultats qui ont été présentés récemment font apparaître un prix de vente de terrains viabilisés supérieur aux prévisions. Il a donc été convenu que l'aménageur ne piloterait pas ce projet.

Cependant la viabilité économique du projet peut être assurée si la commune pilote directement celui-ci. En effet, contrairement à un aménageur privé, la commune peut bénéficier de subventions pour cet aménagement et diminuer également les frais de gestion du projet.

La première étape du projet consiste donc à ouvrir une phase de négociation avec les propriétaires des terrains afin d'obtenir des promesses de vente et ainsi d'affiner le budget de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 25 voix pour et 1 contre :

- donne son accord de principe sur le lancement de l'opération d'aménagement d'une zone d'activité artisanale au lieu-dit « cambe de fede » ;
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à négocier avec les propriétaires l'achat des terrains ;

- autorise Monsieur le Maire à lancer une étude technico-économique ;
- autorise à la suite de ces opérations préalables Monsieur le Maire à créer un budget annexe « Zone d'activité », de type M14, spécialement dédié à cette opération.

12 – ACQUISITION DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS SUR LA COMMUNE DE PELISSANNE

La Commune de Pélissanne dispose actuellement d'une caserne de pompiers située quartier la Prouvenque.

Ce bâtiment est situé en zone urbaine, inondable. La taille réduite de cet équipement et son état vétuste ne répondent plus aux normes de sécurité et aux besoins de la commune.

En accord avec la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), une réflexion conjointe a été menée en vue de créer un nouveau centre de secours sur le territoire de Pélissanne.

La Commune a identifié un certain nombre de secteurs susceptibles de recevoir cet équipement mais les contraintes urbanistiques (zone inondable, absence de réseaux publics, périmètre d'intervention...) ont conduit à retenir un terrain situé sur la route de Lambesc (RD 15) face au cimetière dit du Haut Taulet, et présentant une superficie d'environ 12 000 m².

Ce terrain répond parfaitement aux besoins des services de secours et ce choix a été validé par le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. par courrier en date du 8 février 2006.

Suite aux promesses de vente des parcelles signées par leurs propriétaires actuels, concernant la section AT n° 70 et n°381, pour une superficie de 5 861 m² au prix de 46 888 €, et la section AT n°463, pour une superficie de 6 139 m² au prix de 49 112 €, notre notaire a été chargé d'établir l'acte de vente au profit de la Commune au prix de 96 000 €.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour cette acquisition par délibération en date du 6 mars 2006.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles pour un montant de 96 000 € ;
- intègre au domaine privé de la commune les dites parcelles ;
- met à disposition du S.D.I.S. le terrain communal en vue de la construction du futur centre de secours ;
- dit que les crédits sont suffisants et prévus au Budget 2007, chapitre 21, article 2111.

13 – APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU PLAN DE CLAVEL – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce dernier. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Travaux d'aménagement du quartier du Plan de Clavel : les besoins à satisfaire

Le secteur résidentiel du Plan de Clavel s'organise et se structure autour du chemin du même nom. Cette voie a fait l'objet d'un aménagement en 1998 sur une bonne partie de son linéaire, mais ces travaux, du fait de problèmes fonciers, n'ont pu être menés à bien sur la totalité de la voie. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'extrémité Nord, sur une longueur d'environ 240 mètres, n'est pas aménagée et présente des problèmes de fonctionnement, notamment : l'absence de trottoirs, le non recueil des eaux de pluie, une insuffisance de l'éclairage public, une chaussée fortement dégradée et un manque de signalisations adaptées.

L'urbanisation de ce secteur étant à présent achevée et, les emprises étant libérées, il convient de procéder à l'aménagement définitif de cette portion de voie non aménagée. C'est l'objet de cette opération d'aménagement.

L'objectif de l'opération est donc de rénover complètement cette voie pour lui donner une configuration adaptée à sa fonction et permettre de résoudre plusieurs dysfonctionnements :

- mauvais état de la chaussée,

- recueil des eaux de pluie mal assuré,
- absence de trottoirs,
- mauvaise qualité de l'éclairage public.

Travaux d'aménagement du quartier du Plan de Clavel : le coût prévisionnel de l'opération

Une enveloppe financière concernant la réalisation des travaux projetés a été évaluée à 250 000 € TTC pour les travaux, auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, les dépenses annexes (publicité, SPS, géomètre, etc.) et les aléas et imprévus, soit globalement une enveloppe budgétaire de 282 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 25 voix pour et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement du quartier du Plan de Clavel,
- dit que la Commission d'Appel d'Offres de Pélissanne sera compétente pour attribuer le marché à venir,
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à signer toutes les pièces ou documents nécessaires correspondants à la réalisation de cette opération sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération une fois connue l'identité de ou des attributaires et le montant du ou des marchés.

14 – CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN CHEMIN MITOYEN ENTRE LES COMMUNES DE LANCON-PROVENCE ET DE PELISSANNE

La voie Aurélienne, communément appelé chemin de Gigery, est une route située en limite séparative des communes de Lançon-Provence et Pélissanne. Elle appartient donc aux deux communes. Cette route goudronnée d'une distance de 1 650 mètres est aujourd'hui fortement dégradée. Les deux communes ont donc convenu de procéder à sa réfection.

La commune de Lançon-Provence souhaite lancer les travaux dans le courant de l'année 2007. Pélissanne n'ayant pas inscrit au budget 2007 ce programme, il est donc nécessaire de signer une convention entre les deux communes afin d'une part d'autoriser Lançon-provence à débiter les travaux cette année et d'autre part à engager Pélissanne à faire procéder aux travaux dans le courant de l'année 2008.

Les modalités de réalisation de ceux-ci et leur financement sont indiquées dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à signer la convention pour l'exécution de travaux de remise en état d'un chemin mitoyen entre les communes de Lançon-Provence et de Pélissanne.

15 – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Depuis une quinzaine d'année, l'Ecole municipale de musique de Pélissanne a pour vocation l'enseignement de la théorie et de la pratique instrumentale et vocale. Cet enseignement a pour finalité de permettre à tous les enfants, adolescents et adultes, d'apprendre la pratique d'un instrument ou d'une discipline musicale dans les meilleures conditions.

Pour son bon fonctionnement, un règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal en date du 29 juin 1993. Il y a lieu aujourd'hui de l'actualiser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M.P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique.

16 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – TARIF MINI-CAMP ETE 2007

Le service Education et Jeunesse propose aux jeunes de 11 à 15 ans des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) deux mini-camps de 4 jours pendant les vacances de juillet 2007 :

1. un mini-camp à la Roque d'Anthéron du 10 au 13 juillet 2007 avec comme activité principale du canoë encadré par des professionnels qualifiés ;
2. un mini-camp à Istres du 24 au 27 juillet 2007 avec comme activité principale un stage de voile encadré par des professionnels qualifiés.

Comme le coût de ces actions est plus élevé qu'une semaine en centre de loisirs, il est demandé une participation supplémentaire aux familles qui inscrivent leur enfant pour chaque mini-camp décrit ci-dessus. Les autres parents paieront le tarif normal d'une journée en centre de loisirs, et les enfants seront normalement accueillis dans les bâtiments de La Gare.

Le surcoût de trois jours de mini-camp est estimé à 65 € par jeune (frais de transport et salaires des animateurs non inclus). Il est donc demandé aux familles une participation forfaitaire supplémentaire de 30 € qui s'ajoute au paiement de 5 journées de centre de loisirs. La participation de la municipalité est de 35 € par jeune pour chaque mini-camp.

| Tarifs | Tranche d'imposition sur le revenu | Prix de 5 journées en centre de loisirs pour les familles péliissannaises | Participation supplémentaire Mini-camp 11/15 ans |
|--------|------------------------------------|---|--|
| 1 | De 0 à 800 € | 36,50 € | 30 € |
| 2 | De 801 à 1600 € | 45,00 € | 30 € |
| 3 | De 1601 à 3200 € | 55,00 € | 30 € |
| 4 | De 3201 € et plus | 65,00 € | 30 € |

La tarification d'une journée en C.L.S.H. reste inchangée.

Il est également demandé que les mini-camps soient réservés prioritairement aux enfants habitant la commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour et 6 abstentions :

- adopte le tarif décrit ci-dessus pour les mini-camps de l'été 2007,
- dit que ces mini-camps seront réservés prioritairement aux enfants habitant la commune de Pélissanne.

17 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

n°27/2007 (annule et remplace la décision n°14/20 07 en date du 23.02.2007 : Fixation du droit d'entrée au concert de « Pierre GUEYRARD »

n°28/2007 : Fourniture de panneaux de signalisation routière – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n°29/2007 : Location de dix photocopieurs sans option d'achat – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n°30/2007 : Achat de deux photocopieurs neufs, service après vente, maintenance et entretien – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n°31/2007 : Service Municipal des Sports – Fixation du prix du stage pleine nature Pâques 2007

- n°32/2007 : Remplacement de système de chasses d'eau – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°33/2007 : Fourniture d'ouvrages imprimés, de livres scolaires, de phonogrammes et de vidéogrammes à destination de la Bibliothèque, des écoles et du Service Education et Jeunesse de la ville de Pélissanne – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°34/2007 : Fourniture de mobiliers urbains – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°35/2007 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°36/2007 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°37/2007 : Mise en place d'un sol souple coulé – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°38/2007 : Pose et fournitures de volets roulants – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°39/2007 : Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°40/2007 : Acquisition d'une armoire et d'un trancheur avec service après vente pour la cuisine centrale – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°41/2007 : Travaux d'entretien Eglise Saint-Maurice – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°42/2007 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille
- n°43/2007 : Poses et fournitures de clôtures – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°44/2007 : Fournitures administratives pour l'ensemble des services de la mairie – Marché à Procédure Adaptée – Signature de l'avenant n°2 au lot n°1
- n°45/2007 : Acquisition, installation, mise en service de matériels informatiques, imprimantes, logiciels et reconfiguration – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°46/2007 : Service Municipal des Sports – Fixation du prix du stage canoé-escalade de Juillet 2007
- n°47/2007 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Consultation maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Plan de Clavel
- n°48/2007 : Réfection de voirie – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°49/2007 : Fourniture de papeterie, de jeux pédagogiques, de matériel éducatif et de matériel sportif à destination des écoles, du Service Education et Jeunesse de la ville de Pélissanne – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°50/2007 : Acquisition de véhicules – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°51/2007 : Convention de fournitures de denrées alimentaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts

18 – QUESTIONS ORALES

Question n°1 (déposée par Mme Dominique DORE) :

Dans les grandes orientations du Budget Primitif 2007 vous annoncez 16 % pour la culture et le patrimoine, quelle sera la part culture et quelle sera la part patrimoine ? pouvez-vous détailler les projets contenus dans ces 16 % soit 1 532 393 € ?

Réponse :

Il est bon de rappeler que la présentation graphique du Budget 2007 lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 19 février dernier est globale, c'est-à-dire qu'elle comprend non seulement l'investissement mais aussi le fonctionnement (charges de gestion courante, charges du personnel) lié aux secteurs d'intervention.

La part culture représentait dans ce prévisionnel 446 181 € et la part patrimoine 1 086 212 €.

Concernant seulement l'investissement, les principaux projets étaient :

- programme de l'Eglise Saint-Maurice intégrant les travaux suite au sinistre ;
- achat des terrains pour l'édification d'une caserne ;

- amélioration du mobilier urbain ;
- travaux sur le logement jouxtant le Moulin Jean Bertrand ;
- travaux O.N.F. ;
- réfection de l'éclairage de la scène, salle Malacrida ;
- amélioration de la bureautique et acquisition de matériel HIFI-VIDEO à la bibliothèque municipale ;
- provision pour subventions de façades des particuliers en Centre ancien ;
- etc.

Fait à Pélissanne, le 27 JUIN 2007

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne